24/26

MAIRIE DE SANDOUVIL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 076-217606607-20260423-24_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage
10/04/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Mrs Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Laurent HAUZAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Christine OMONT donne pouvoir à Karine DELAUNE, M. Daniel HAREL donne pouvoir à Mme Pierrette BERNARD, Mme Céline LEBLOND donne pouvoir à M. Laurent HAUZAY, M. Mickaël BARON donne pouvoir à M. Jacques DELLERIE.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Pour :15
Contre :0
Abstentions : 0

OBJET : Acquisition d'un fonds de commerce, réhabilitation d'un local communal et mise en location en vue du maintien d'un service de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, et L. 2251-1 à L. 2255-1 ;
Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-60 ;
Vu le Code civil, et notamment son article 1123 ;Vu le bail commercial portant sur un local sis 73 rue de l'église 76430 Sandouville, propriété de la commune, comportant une clause de droit de préférence au profit du bailleur en cas de cession du fonds de commerce,
Vu la notification en date du 11 décembre 2025 par laquelle le mandataire judiciaire Pascual a informé la commune de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société Basset Marchand engagée à compter du 5 décembre 2025,
Vu la décision de la commune d'exercer son droit de préférence aux conditions

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 076-217606607-20260423-24_2026-DE

proposées,

Vu la délibération n°04-2026 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2026, ayant autorisé la réalisation d'un diagnostic énergétique et technique du local commercial,

Vu la délibération du conseil municipal n°11-2026 en date du 21 mars 2026 donnant délégation de compétence au maire pour traiter de certaines affaires ;

Considérant que la commune est propriétaire des murs dans lesquels est exploité le fonds de commerce,
Considérant que la cessation d'activité envisagée est susceptible de porter atteinte à la satisfaction des besoins essentiels de la population, en particulier au regard de l'absence ou de la rareté d'une offre commerciale équivalente sur le territoire communal,
Considérant qu'il en résulte un intérêt public local justifiant l'intervention de la commune afin de maintenir une activité commerciale de proximité,
Considérant qu'un diagnostic énergétique et technique a été réalisé par la société DCE Conseil, missionnée en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
Considérant que cette mission d'AMO permet d'accompagner la commune dans la définition, la programmation et la réalisation des travaux nécessaires,
Considérant que ce diagnostic a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de remise aux normes, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique,
Considérant que l'intervention de la commune, limitée à l'acquisition du fonds, à la réalisation des travaux et à la remise en location du commerce, ne constitue pas une exploitation directe d'une activité commerciale mais vise à permettre son maintien dans des conditions conformes à l'intérêt général,
Considérant que cette intervention respecte le principe de liberté du commerce et de l'industrie dès lors qu'elle est justifiée par un intérêt public local et proportionnée à l'objectif poursuivi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'acquérir le fonds de commerce exploité sous l'enseigne Epicerie, situé au 73 rue de l'église 76430 Sandouville, aux conditions fixées dans l'acte de cession, pour un montant de 22 500 euros additionnés des frais de gestion du dossier ;

2. Prend acte des conclusions du diagnostic énergétique et technique réalisé et de l'accompagnement de la société DCE Conseil en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

3. Décide d'engager les travaux nécessaires à la remise aux normes et à l'amélioration du local communal, conformément aux préconisations du diagnostic ;

4. Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, y compris la passation et la signature des marchés publics correspondants, ainsi que toute demande de subvention ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 076-217606607-20260423-24_2026-DE

5. Décide qu'à l'issue des travaux, le local et le fonds de commerce f
mise en location dans le cadre d'un bail commercial ;

6. Précise que le choix du futur exploitant sera effectué dans des conditions garantissant la transparence et la mise en concurrence, au regard de la nature du projet et des besoins de la population ;

7. Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en location du fonds et du local, notamment le futur bail commercial ;

8. Indique que les crédits nécessaires à l'acquisition et aux travaux sont inscrits au budget communal ;

9. Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie les jour, mois et an susdit.

MAIRIE DE SANDOUVILLE 76430

Le Maire,

Jacques DELLERIE